

FONDS D'INNOVATION POUR L'HABITAT
AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION SOLEIL POSE N°14/1072

Entre,

D'une part,

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, habilité par la délibération HPV/ /BC du Conseil de Communauté du 21 décembre 2015 ;

Ci-après désignée « la communauté urbaine »

Et,

D'autre part,

L'association Soleil Posé, sise Carrairade Saint Roch, route de Martigues - 13170 LES PENNES-MIRABEAU, représentée par son Président, Jean-Charles ESCRIBANO,

Ci-après désignée « l'association »

Il est convenu ce qui suit :

L'article 4 : Durée de la convention

rédigé de la façon suivante :

La durée de la présente convention est fixée à un maximum de 2 ans. Elle prend effet à sa notification à l'association par la Communauté urbaine, et se termine au versement du solde de la subvention.

est annulé et remplacé par le texte ci-après ;

La durée de la présente convention est fixée à un maximum de 5 ans. Elle prend effet à sa notification à l'association par la communauté urbaine, et se termine au versement du solde de la subvention.

Fait à Marseille, le

En 3 exemplaires

Le Président de la communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Président de l'association Soleil Posé

Guy TEISSIER

Jean-Charles ESCRIBANO